

RÈGLEMENT 2598

**RÈGLEMENT 2598 RELATIF À
L'ENCADREMENT DES TOURNAGES
CINÉMATOGRAPHIQUES ET
PUBLICITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

À une séance ordinaire mensuelle du conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc tenue lundi, le 11 juillet 2022 au 5801 boulevard Cavendish, Côte Saint-Luc, à 20h à laquelle étaient présents :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B.

Le conseiller Sidney Benizri

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mike Cohen, B.A

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, Directeur général, directeur des services juridiques et greffier

ATTENDU QUE la Ville peut réglementer l'occupation du domaine public .

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal du 13 juin 2022.

QU'il est décrété et ordonné par le Règlement N° 2598 intitulé: « Règlement 2598 relatif à l'encadrement des tournages cinématographiques et publicitaires sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc », ce qui suit:

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 DISPOSITION GÉNÉRALE

Le présent règlement vise à encadrer les tournages cinématographiques et publicitaires sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'assurer la qualité de vie de ses résidents en limitant au maximum toute nuisance découlant d'un tournage.

CHAPITRE 2 TERMINOLOGIE

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

| | |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BULLETIN D'INFORMATIONS | Informations transmises par le biais de la télévision ou de la radio. |
| DÉTENTEUR D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION | Maison de production, producteur, agence de publicité, agence de communication, régisseur pigiste pour le compte de maisons de production, mandataire de la maison de production ou demandeur du certificat d'autorisation. |
| DOMAINE PUBLIC | Une rue, une allée, une avenue, un viaduc, un parc, un terrain public, une place publique, un trottoir ou une traverse, une piste cyclable, un terrain vacant appartenant à la Ville, l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment public comme l'hôtel de ville, la caserne la protection civile, les bureaux des travaux publics, la bibliothèque, le centre aquatique communautaire, les chalets de parc ou toute autre infrastructure municipale. |

| | |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TOURNAGE | Production d'un film, long ou court métrage, d'une émission de télévision, d'un message publicitaire, d'un téléfilm, d'une télésérie, d'un vidéoclip, d'une séance de photographies publicitaires ou autres. |
| VILLE | La ville de Côte Saint-Luc |

CHAPITRE 3 AUTORISATION DE TOURNAGE

ARTICLE 3 RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le Service de la protection civile est responsable de l'application du présent règlement.

Il reçoit la demande de certificat d'autorisation de tournage, procède à l'analyse et délivre le certificat s'il y a lieu.

ARTICLE 4 EXCLUSIONS

Les catégories suivantes sont exemptées de tous les tarifs, incluant le dépôt en garantie :

- a) Les projets scolaires.
- b) Projets à but non lucratif (gouvernement, autres municipalités ou villes, organismes de charité, Office national du film du Canada).
- c) Bulletin d'information
- d) Tournage ou séance de photos à des fins purement personnelles telles que des photos de famille, des vidéos de mariage ou autres. Cette catégorie est également exemptée du processus d'obtention d'un permis dans la mesure où l'activité ne nécessite aucune ressource municipale et ne cause aucune nuisance.

ARTICLE 5 DEMANDE D'AUTORISATION

Toute personne ou organisation désirant effectuer un tournage sur le territoire de la Ville doit au préalable obtenir un certificat d'autorisation du Service de la Protection civile en faisant une demande sur le formulaire prévu à cet effet en **annexe A**.

Un certificat d'autorisation pourra être émis si les conditions suivantes sont respectées :

- a) Le formulaire dûment rempli est transmis à la Ville au moins 45 jours avant le début du tournage ;
- b) La demande est conforme aux dispositions du présent règlement ;
- c) Le demandeur remet à la Ville le dépôt en garantie prévu au *Règlement 2539 pour consolider les tarifs existants de la Ville de Côte Saint-Luc* lors du dépôt de sa demande ;
- d) Le demandeur acquitte tous les frais relatifs à la demande lors du dépôt de celle-ci.

ARTICLE 6 RENSEIGNEMENTS REQUIS

Pour être recevable, la demande de certificat d'autorisation doit inclure les renseignements et documents suivants :

- a) Identification de la personne ou l'organisation effectuant une demande de tournage ;
- b) Identification de la personne responsable et numéro de téléphone pour la joindre ;
- c) Certificat d'assurance responsabilité civile d'un minimum de 2 000 000 \$. Si une cascade doit être réalisée sur un lieu public municipal, une déclaration écrite voulant qu'une cascade soit réalisée en conformité avec les normes de la CNESST doit être déposée et la Ville peut exiger une preuve d'assurance de responsabilité civile supérieure à 2 000 000 \$ pour la durée de l'exécution de la cascade ;
- d) Résumé du scénario (synopsis détaillé des scènes faisant l'objet de la demande) ;
- e) Détails du tournage :
 - Titre de la production ;
 - Coordonnées des lieux de tournage (noms de rue et adresses d'immeuble) ;
 - Calendrier et horaire du tournage (précisions sur tournage à l'intérieur ou à l'extérieur, durant le jour ou la nuit ainsi que les heures respectives) ;
 - Nombre de personnes impliquées ;
 - Description des équipements à être installés (éclairage, appareils bruyants, éléments de décor, génératrices, etc.) et horaire de leur utilisation ;
 - Liste des véhicules de production (nombre, dimensions et format), nombre de véhicules particuliers et plan de stationnement ;
 - Plan de circulation ;
 - Description détaillée des cascades et effets spéciaux ;
- f) Type d'autorisation demandée :
 - Utilisation du domaine public pour tournage (parc, espace vert, voie publique, édifice municipal, etc.) ;
 - Utilisation du domaine public pour stationnement ;
 - Fermeture de rues par intermittence, partielles ou complètes ;
 - Utilisation de services municipaux.
- g) L'utilisation d'un stationnement commercial, industriel ou communautaire doit être accompagnée d'une lettre d'entente signée du propriétaire ;
- h) Paiement des frais requis et dépôt en garantie ;

- i) Tout autre document exigé par la Ville.

ARTICLE 7 INFORMATION AUX RÉSIDENTS

À la suite du dépôt de la demande d'autorisation de tournage et en fonction de l'ampleur de ce dernier, la Ville délimite le secteur à informer avant de délivrer un certificat d'autorisation.

Une communication sera transmise aux résidents concernés afin de les aviser de la tenue de ce tournage, des détails et implications entourant ce dernier. Les résidents seront invités à communiquer au Service de la protection civile, par écrit, dans les délais prescrits, tout commentaire ou question en lien avec le tournage.

Toute nuisance causée par le tournage doit être réduite à un niveau acceptable ou la demande de tournage sera refusée.

CHAPITRE 4 CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 8 STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE PRODUCTION

Le stationnement des véhicules de production doit se faire uniquement dans les zones autorisées, près du lieu de tournage et conformément à tous les règlements municipaux en vigueur.

La Ville se réserve le droit d'interdire le stationnement de tout véhicule de production dans un secteur jugé inopportun.

ARTICLE 9 FERMETURE DE RUE

Le Service de la protection civile a la responsabilité d'aviser les services d'urgence de toute fermeture de rue, complète ou intermittente. Toute demande de fermeture de rue peut être refusée si les services d'urgence jugent que la fermeture représente un risque pour la sécurité de la population.

Lors d'une fermeture de rue, la Ville peut exiger la présence de signaleurs, d'agents de sécurité publique ou de policier là où la situation le justifie, et ce, aux frais de la production.

La circulation locale, incluant les autobus scolaires, les autobus de la STM et les taxis, doit être assurée avec un temps d'attente maximal de trois (3) minutes.

L'accès piétonnier aux résidences, commerces, places d'affaires ne doit être obstrué en aucun temps par la présence de câbles ou de tout autre équipement.

Le détournement ou l'interruption de la circulation ne peut avoir pour effet d'empêcher un propriétaire ou l'occupant de l'immeuble d'y avoir accès.

ARTICLE 10 VÉHICULES D'URGENCES

Une voie réservée aux véhicules d'urgence doit être accessible sur le site en tout temps et sans délai.

ARTICLE 11 DÉNEIGEMENT – TRAVAUX DE VOIRIE – COLLECTE D'ORDURE ET RECYCLAGE

La priorité sera accordée au déneigement, aux travaux de voirie, à la collecte des ordures ménagères et du recyclage ou à d'autres circonstances particulières. Un tournage peut être annulé ou reprogrammé sans préavis si la ville le juge nécessaire.

ARTICLE 12 TOURNAGE DANS LES ÉDIFICES MUNICIPAUX, LES PARCS, LES ESPACES VERTS ET LES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES

La Ville peut refuser toute demande de tournage dans les bâtiments municipaux si elle juge que le tournage pourrait nuire au bon déroulement de ses opérations et activités.

Toute modification ou tout déplacement du mobilier ou des équipements municipaux doit être effectué par les employés de la Ville aux frais de la production. Une demande doit être soumise à cet effet deux (2) semaines avant le début du tournage.

La Ville peut refuser toute demande de modification et de déplacement de mobilier si elle le juge opportun.

La Ville ne garantit pas la disponibilité de ses locaux, bâtiments, parcs, espaces verts et installations récréatives.

CHAPITRE 5 AUTRES CONDITIONS APPLICABLES

ARTICLE 13 RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Le détenteur du certificat d'autorisation doit respecter intégralement la réglementation municipale en vigueur à la Ville, plus particulièrement en ce qui a trait au règlement relatif aux nuisances.

ARTICLE 14 REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Le détenteur du certificat d'autorisation doit s'assurer, à la fin du tournage, de remettre les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant le début du tournage. En cas de non-respect, les frais encourus par la remise en état des lieux ainsi que les frais administratifs seront déduits du dépôt en garantie.

ARTICLE 15 OCCUPATION

Toute personne employée par le détenteur de certificat d'autorisation, notamment les réalisateurs, les techniciens et les comédiens, doit, sur les lieux du tournage ou dans le voisinage immédiat, se limiter à occuper les lieux prévus au certificat.

ARTICLE 16 AFFICHAGE

Aucun affichage n'est autorisé avant, pendant ou après le tournage. Toute affiche installée sera immédiatement enlevée par le Service de la Protection civile aux frais du détenteur du certificat d'autorisation et des frais administratifs seront automatiquement prélevés du dépôt en garantie.

ARTICLE 17 UTILISATION DES LOCAUX, DES ÉQUIPEMENTS, DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU DOMAINE PUBLIC

Les frais applicables pour l'utilisation des locaux, des équipements, des services municipaux et du domaine public sont prévus dans le *Règlement 2539 pour consolider les tarifs existants de la Ville de Côte Saint-Luc* et sont à la charge du détenteur du certificat d'autorisation. Les frais sont en supplément du certificat d'autorisation et devront être acquittés par chèque certifié, lors du dépôt de la demande.

ARTICLE 18 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les normes de santé et sécurité en vigueur doivent être respectées pour assurer aux résidents et membres de l'équipe de tournage que les activités visées par le tournage se dérouleront sans danger ni risque d'accident.

ARTICLE 19 REFUS ET RÉVOCATION

La Ville peut refuser toute demande ou révoquer tout certificat d'autorisation, et ce, sans remboursement, s'il y a dérogation aux conditions d'émission du certificat d'autorisation ou au présent règlement.

ARTICLE 20 RESPONSABILITÉ

La Ville n'est pas responsable des inconvénients organisationnels ou financiers pouvant résulter de son refus d'émettre un certificat d'autorisation de tournage ou de révoquer celui-ci.

ARTICLE 21 INFRACTIONS

Les frais s'appliquent à chaque jour de tournage, y compris l'installation du matériel, le stationnement des véhicules et la préparation du lieu de tournage.

| TYPE D'APPLICATION | TARIF QUOTIDIEN |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Catégorie 1: Séances de photos professionnelles (effectif inférieur à 20 personnes). Tournage commercial avec une petite équipe (effectif de moins de 10 personnes) sans effet sur la circulation ou le stationnement et sans nuisance. N'affecte pas les résidents. | 100.00\$ |
| Catégorie 2: Toutes les productions cinématographiques et vidéo (autres que celles énumérées dans la catégorie). Impact possible sur la circulation et/ou le stationnement. | 1000.00\$ |

ARTICLE 22 INFRACTIONS

Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

1. Dans le cas d'une personne physique

- a) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$;
- b) pour une deuxième infraction ou une infraction subséquente, d'une amende de 200 \$.

2. Dans le cas d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$;
- b) pour une deuxième infraction ou une récidive, d'une amende de 2 000 \$.

ARTICLE 23 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Mitchell Brownstein

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

(s) Jonathan Shecter

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

COPIE CONFORME

**JONATHAN SHECTER
GREFFIER**

DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE OU PUBLICITAIRE

Toute personne ou organisation désirant effectuer un tournage sur le territoire de la Ville doit au préalable obtenir l'autorisation écrite du Service de la Protection Civile en faisant une demande via ce formulaire.

Un tournage dans le cadre d'un bulletin d'informations télévisé ne nécessite aucune demande de certificat d'autorisation.

Un certificat d'autorisation pourra être émis si les conditions suivantes sont respectées :

- Le formulaire dûment rempli doit être transmis à la ville entre 45 jours avant le début du tournage;
- La demande est faite conformément à la politique en vigueur;
- Le demandeur remet à la Ville le dépôt en garantie prévu à la politique lors de l'envoi de la demande;
- Le demandeur acquitte tous les frais relatifs à la demande lors du dépôt de celle-ci.

On entend par :

- **Tournage** : production d'un film, long ou court métrage, d'une émission de télévision, d'un message publicitaire, d'un téléfilm, d'une télé série, d'un vidéoclip, d'une séance de photographies publicitaires ou autres.
- **Bulletin d'information** : informations transmises par le biais de la télévision ou de la radio.
- **Détenteur d'un certificat d'autorisation** : maison de production, producteur, agence de publicité, agence de communication, régisseur pigiste pour le compte de maisons de production, mandataire de la maison de production ou demandeur du certificat d'autorisation
- **Ville** : la Ville de Côte Saint-Luc
- **Domaine public** : une rue, une allée, une avenue, un viaduc, un parc, un terrain public, une place publique, un trottoir ou une traverse, une piste cyclable, un terrain vacant appartenant à la Ville. **Intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment public est hors du territoire de la Ville.**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1. Raison sociale du demandeur de permis

2. Prénom et nom du demandeur de permis *

3. Adresse postale du demandeur de permis *

4. Adresse courriel du demandeur de permis *

5. Numéro de téléphone du demandeur de permis *

6. Nom du responsable de plateau

7. Numéro de téléphone du responsable de plateau

8. Adresse courriel du responsable de plateau

CONCEPT PROPOSÉ

9. Environnement demandé *

- Lieu intérieur
- Lieu extérieur
- Bâtiment privé
- Bâtiment municipal

10. Résumé du scénario *

Synopsis détaillé des scènes faisant l'objet de la demande

LIEU ET DESCRIPTION DU TOURNAGE

11. Titre de la production *

12. Type de tournage *

- Cinéma
- Série télévisée
- Publicité
- Other

13. Nombre de personnes impliquées *

14. Adresse du tournage *

15. Date de début du tournage *

Please input date (dd/MM/yyyy)



16. Date de fin du tournage *

Please input date (dd/MM/yyyy)



17. Horaire du tournage *

18. Description des équipements à être installés *

Exemple: éclairage, appareils bruyants, éléments de décor, génératrices, etc.

19. Horaire d'utilisation des équipements *

20. Véhicules de production (camions, roulottes, etc.) *

Nombre, dimensions et format

21. Véhicules de particuliers *

Nombre, dimensions et format

22. Plan de stationnement *

Détailler

23. Plan de circulation *

Détailler

24. Présence de cascades? *

- Oui
- Non

25. Utilisation d'effets spéciaux et/ou pyrotechniques? *

- Oui
- Non

EFFETS SPÉCIAUX ET/OU PYROTECHNIQUES

26. Avez-vous obtenu la permission du Service incendie de Montréal pour opérer des effets spéciaux et/ou pyrotechniques? *

- Oui
- Non

DÉTAILS SUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

La Ville se réserve le droit de refuser toute demande dans les bâtiments municipaux si elle juge que le tournage pourrait nuire au bon déroulement de ses opérations et activités.

Toute modification ou tout déplacement du mobilier ou des équipements municipaux doit être effectué par les employés de la Ville, aux frais de la production. Une demande devra être soumise à cet effet deux (2) semaines avant le début du tournage.

La Ville se réserve le droit de refuser toute demande de modification et de déplacement de mobilier si elle le juge opportun.

27. Demande d'utilisation du domaine public à des fins de tournage *

Choisir tous ceux qui s'appliquent

- Parc ou espace vert
- Terrain public ou vacant
- Voie publique
- Bâtiment public (intérieur ou extérieur)
- Other

28. Demandez-vous également l'utilisation du domaine public à des fins de stationnement? *

- Oui
- Non

29. Demandez-vous également la fermeture de rues? *

- Oui
- Non

DEMANDE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules de production doit se faire uniquement dans les zones autorisées, près du lieu de tournage et conformément à tous les règlements municipaux en vigueur.

Toute demande d'autorisation d'utilisation d'un stationnement commercial, industriel ou communautaire doit être accompagnée d'une lettre d'entente signée du propriétaire.

30. Spécifier les rues demandées

DEMANDE DE FERMETURE DE RUES

Le Service de la protection civile aura la responsabilité d'aviser les services d'urgence de toute fermeture de rue. Toute demande de fermeture de rue peut être refusée si les services d'urgence jugent que la fermeture représente un risque pour la sécurité de la population.

Lors d'une fermeture de rue, la Ville peut exiger la présence de signaleurs, d'agents de sécurité publique ou de policier (au frais de la production) là où la situation le justifie.

La circulation locale, incluant les autobus scolaires, les autobus de la Société de transport de Montréal et les taxis, doit être assurée avec un temps d'attente maximale de trois (3) minutes.

L'accès piétonnier aux résidences, commerces, places d'affaires ne doit être obstrué en aucun temps par la présence de câbles ou de tout autre équipement.

Le détournement ou l'interruption de la circulation ne peut avoir pour effet d'empêcher un propriétaire ou l'occupant de l'immeuble d'y avoir accès.

Particularité relative aux véhicules d'urgence

Une voie réservée aux véhicules d'urgence doit être accessible sur le site en tout temps, et ce, sans délai.

Particularité relative aux opérations de déneigement, aux travaux de voirie ou à la collecte d'ordure et de recyclage

31. Spécifier les rues demandées

32. Type de fermeture

- Fermeture en intermittence
- Fermeture partielle
- Fermeture complète

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

RÈGLEMENT 2598

**RÈGLEMENT 2598 RELATIF À L'ENCADREMENT
DES TOURNAGES CINÉMATOGRAPHIQUES ET
PUBLICITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

ADOPTÉ LE: 11 juillet 2022

EN VIGUEUR LE: 10 août 2022

COPIE CONFORME